



Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur

2012 DDEES 162G Subvention (30.000 euros) et convention avec l'association Les Faubourgs Numériques pour l'équipement de la Mix Box.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs

La grappe musicale Paris Mix est composée de 47 entreprises franciliennes actives dans le domaine des musiques, de l'innovation et de la diversité culturelle : labels, producteurs, tourneurs, salles de spectacles, diffuseurs, festivals, organismes de formations, institutions, chercheurs, média, réseaux et associations. Situé rue des Poissonniers dans le 18^{ème} arrondissement, très ancré dans son quartier, c'est à l'heure actuelle le 1er cluster musical en ile de France. Face aux fortes mutations que traverse le secteur (Innovation numérique et dématérialisation de la musique sur Internet entre autre), Paris Mix permet de mutualiser des moyens de productions, des compétences et des emplois, afin d'affronter les nouveaux défis liés à ces nouvelles problématiques, le but étant de consolider et de développer la filière musicale.

En 2010, Paris Mix a construit au sein de ses locaux la Mix Box, pour en faire un lieu unique dédié à la captation audiovisuelle. Le but était de répondre aux besoins de ses membres et aux nouvelles problématiques liées à l'émergence du multimédia, de l'innovation et de la promotion des artistes sur Internet. La Mix Box est un plateau technique, équipé en son, lumière et vidéo, de 110m² avec une scène modulable, et une salle de conférence/réunion/formations. Elle dispose d'un matériel de tournage et d'une régie vidéo HD qui permet d'enregistrer ou de diffuser les prestations des artistes sur Internet. Elle peut accueillir 200 personnes debout, et 80 personnes assises.

Aujourd'hui, la Mix Box doit faire évoluer son offre pour continuer à répondre aux besoins spécifiques des professionnels. Elle doit pouvoir commercialiser de plus en plus d'événements, louer son plateau de tournage à des structures extérieures et faire de l'enregistrement, pour conserver un modèle économique viable et suivre les mutations du secteur.

Le Mix Box suscite par exemple l'intérêt d'une plateforme américaine de diffusion en live, Livestream, qui souhaite faire de ce lieu son antenne pilote à Paris. Un partenariat avec cette structure serait aujourd'hui une réelle opportunité car c'est le principal diffuseur de vidéos musicales sur Facebook et Dailymotion notamment, avec plus de 16 millions de vues par jour. Il implique cependant une mise à niveau du dispositif d'enregistrement avec l'implantation de plusieurs caméras automatiques pilotées depuis le centre de Livestream à New-York.

La salle doit également être mise aux normes du niveau 4 de l'ERP (établissement recevant du public), afin de permettre aux membres et acteurs de la filière de mettre en place une billetterie sur leurs événements et concerts.

Une isolation phonique est également indispensable pour améliorer les possibilités d'exploitation du lieu et sa commercialisation, comme l'investissement dans un complément de matériel son et lumière qui permettrait de l'équiper de manière plus compétitive et d'élargir ses possibilités de prestations.

Compte tenu de l'intérêt et du caractère innovant de la grappe d'entreprises PARIS MIX, et afin de permettre à l'association Les Faubourgs Numériques de l'animer et de développer ses actions, je vous propose d'attribuer à PARIS MIX une subvention d'un montant de 30.000 euros à l'association Les Faubourgs Numériques, sous réserve des inscriptions budgétaires ainsi que du vote des crédits correspondants par le Conseil de Paris, et de m'autoriser à signer une convention de partenariat avec l'association.

Je vous prie Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Bertrand DELANOE

2012 DDEEES 162G Subvention (30.000 euros) et convention avec l'association Les Faubourgs Numériques pour l'équipement de la Mix Box.

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil général,

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et les suivants ;

Vu le projet de délibération 2012 DDEEES 162G, en date du Conseil de Paris des 12&13 novembre 2012 par lequel M. le Président du Conseil général de Paris propose une subvention d'investissement et une convention à l'association les faubourgs numériques

Sur le Rapport présenté par Mr Jean-Louis Missika, au nom de la 2e Commission ;

Délibère

Article 1 : M. le Président du Conseil Général de Paris est autorisé à signer la convention de partenariat avec l'association Les Faubourgs Numériques

Article 2 : Une subvention d'un montant de 30.000 euros est attribuée à l'association Les Faubourgs Numériques, numéro SIMPA 20751

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur la Mission 400, rubrique 90, ligne 55002, crédits 2042-1 et autorisation de programme numéro 3561 du budget d'investissement du Département de Paris, exercice 2012 et exercices suivants sous réserve de décision de financement.